



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200084812-20220516-2022-05-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/05/2022

Notification : 19/05/2022



Objet : marché de service 2022-04 - Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la mission relative aux travaux des ateliers techniques de la ville de Mesnils-sur-Iton

Le présent marché a pour objet la désignation d'un prestataire pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à caractère administratif, financier et technique pour une opération de programmation, conception architecturale, construction et réhabilitation des ateliers techniques de la ville de Mesnils-sur-Iton.

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,

Vu l'article L.2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriale,
Vu l'ordonnance du 26 novembre 2018 relative à la commande publique,
Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du nouveau code de la commande publique,
Vu la délibération n°2020-036 du 10 juillet 2020, déléguant au maire le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »
Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de procéder à la signature du marché avec l'entreprise suivante :

SARL Synopsis – 7 clos des cerisiers – 76160 BOIS L'EVEQUE

- Phase 1 (tranche ferme) « Définition du programme de conception et de sa faisabilité », au montant de 12.200,00€ HT – soit 14.640,00€ TTC
- Phase 2 (tranche conditionnelle) « Désignation d'un maître d'œuvre », au montant de 2.850,00€ HT – soit 3.420,00€ TTC
- Phase 3 (tranche conditionnelle) « Conception », au montant de 13.900,00€ HT – soit 16.680,00€ TTC
- Phase 4 (tranche conditionnelle) « Réalisation », au montant de 16.950,00€ HT – soit 20.340,00€ TTC

Les tranches conditionnelles seront affermies individuellement par ordres de service émis par la commune. La commune se garde le droit de ne pas affermer les tranches conditionnelles.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Trésorier de Breteuil sur Iton.

Fait à Mesnils-sur-Iton, le 16 mai 2022

Colette BONNARD,
Maire,

Décision portée à l'information du conseil
municipal du :